

Règlement intérieur – Ch'thululu

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Ch'thululu, dont l'objet est de récolter des fonds pour participer au 4L trophy.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et autre.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Ch'thululu est composée des membres suivants :

Membres d'honneur ;

Membres bienfaiteurs ;

Membres actifs ;

Et membres fondateurs ;

Article 2 - Cotisation

Aucune cotisation n'est exigée pour adhérer à l'association.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Ch'thululu peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : faire une demande auprès du bureau de l'association ou de l'un de ces membres, qui choisiront en conséquence l'acceptation ou non de l'adhésion.

Article 4 - Exclusion

Celle-ci doit être prononcée par le bureau de l'association à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Toutes exclusion est définitive.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sa demande au bureau de l'association ou à l'un de ses membres, sans frais.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association Ch'thululu, le Conseil d'Administration a pour objet de valider les budgets, et les décisions de l'association, ainsi que de récapituler les objectifs, et ce qui a été effectué.

Il est composé de MM GASSIAN Kévin et BATAILLE Alexis.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de gérer les actions de l'association en tout temps.

Il est composé de MM. GASSIAN Kévin et BATAILLE Alexis.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du secrétaire de l'association.

Tous les membres sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par simple courrier du secrétaire.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin immédiat, ou sur demande de la moitié plus 1 des membres inscrit. L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Convocation par simple courrier du secrétaire, 15 à 7 jours avant la séance.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Ch'thululu est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'AG, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau ou le CA, sur proposition, selon la procédure suivante :

Adresser par simple lettre une demande explicite de modification (article à modifier ou ajouter et justification).

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par simple courrier sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification, et prendra alors son effet à la suite de se délais.

Titre IV : Annexes association

Article 11 Les sponsors

Toute entreprise voulant sponsorisé de quelque manière qu'il soit l'association doit se déclarer au près du bureau.

Lors de négociation seront ensuite proposé un contrat de partenariat qui devra être lu et approuvé par les décisionnaires, après avoir respecté les demande spécifique cité dans ce dit contrat.

Article 12 Rupture de contrat

Si l'un des partis ne respecte pas son engagement, ou effectue une infraction, le contrat est immédiatement rompu à la suite d'un courrier de mise en garde dans les 7 jours suivant l'infraction.

Les infractions peuvent être de type divers :

- Non-respect de l'engagement par l'un des partis
- Mauvaise parole envers l'un des membres d'un des partis
- Mauvais comportement du partis entrepreneur.

Article 13 Les dons

Tout dons ne pourras être restitué, dans la mesure ou son utilisation par l'association est justifié d'intérêt au projet qu'elle porte.

Toutes promesses de dons devront être versé, sous peine d'être radié de l'association, sauf en cas d'impossibilité de paiement justifié au près du bureau de l'association.

A Saint-Sauveur, le 11 mars 2017, première version.